



Construction Maison sur terrain de ma copine

Par **guillaume28**, le **30/01/2014** à **15:48**

Bonjour, je vis avec ma copine qui à un enfant d'une autre union depuis quelque temps. Elle a reçu de sa famille une donation il y a 2 ans de 50% de leur biens (maison+terrain). Sur le terrain, 2000m² viennent de passer constructible donc elle va faire un partage payant entre ces parents et elle (nous) (45000€ à l'état) pour que le terrain (qui es estimé à 300000€) lui appartiennent pleinement. Nous établissons un projet de construction ...Nous travaillons tous les deux

-nous ne sommes ni mariés, ni paxsés

-Je vais mettre environ 55000€ d'apport et elle 15000€ (en gros je vais payer le terrain qui n'est pas a moi !!)

Nous avons budgétiser la maison à 220000€

j'ai, comme cité plus haut plus d'apport que ma compagne mais le crédit sera à 50/50

Que se passe t'il si nous nous séparons ? Vais-je récupérer mon apport ?

Et si elle décède ? a qui appartient la maison ? Son fils ? le terrain ?

Que faudrait il faire pour que ça soit équitable ?

Est ce que je peut acheter la moitié du terrain ? mais sur quelle base ? 45000€ ou 300000€ ?

Ou peut elle me faire une donation ?

Beaucoup de question mais chez le notaire je n'ais vraiment rien compris !! il m'as dit que j'aurais la moitié de tout ! je n'y crois pas...

Merci beaucoup

Guillaume

Par **domat**, le **30/01/2014** à **17:54**

bjr,

la maison construite sur un terrain appartient au propriétaire du terrain.

donc la maison appartiendra à votre copine et vous n'avez aucun lien juridique avec votre concubine..

comme vous êtes en union libre ce qui signifie que la séparation est libre, si vous vous séparez qui par définition est source de conflits , en l'absence d'accord amiable avec ex vous partez avec vos valises à moins que vous prouviez devant un tribunal que vous avez financé partiellement le bien mais sans garantie.

si votre concubine décède c'est son fils qui hérite.

je me permet un conseil, ne mettez pas d'argent dans un bien qui ne vous appartient.
et n'oubliez l'adage: "quand on aime, on ne compte pas; quand on n'aime plus, on commence à compter.
le crédit n'a aucune influence sur la propriété, on dit que le titre prime la finance.
cdt